

POLITIQUE GÉNÉRALE DE GARANTIE FOSS

1. Champ d'application et validité

La présente politique de garantie et nos conditions générales (telles que spécifiées sur <https://www.fossanalytics.com/en/news-articles/policies/terms-and-policies>), ainsi que la commande spécifique, constituent un contrat entre l'entreprise FOSS qui facture et le client qui passe la commande, lorsque celle-ci a été acceptée par FOSS. Ces Conditions s'appliquent à tout achat, location ou licence

- (i) d'instruments, de pièces détachées et de consommables (collectivement dénommés "Produits") de FOSS,
- (ii) de l'ensemble des services numériques de FOSS ("Services numériques") (tels que spécifiés sur <https://www.fossanalytics.com/frfr/industry/s/digital-services>,
- (iii) les services de maintenance préventive et les services ad hoc de FOSS ("Services") (tels que spécifiés sur www.fossanalytics.com/PMA "Spécification de Service"), et
- (iv) les solutions globales de FOSS (telles que SmartCare™) ("Solutions Globales") (comme spécifié sur le site <https://www.fossanalytics.com/frfr/support/smart-care>).

Les présentes Conditions constituent l'intégralité de l'accord entre vous-même (le client) et FOSS pour ce qui concerne les points abordés aux présentes, sauf s'il en a été convenu autrement par écrit.

2. Présentation

La présente Politique de Garantie s'applique aux instruments, pièces détachées, consommables, logiciel et services de la marque FOSS et entre en vigueur à compter du 1^{er} juin 2022. Cette garantie couvre les instruments pendant toute la période de garantie.

3. Garantie sur les instruments

FOSS garantit que les instruments sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exempts de vices de matériaux et de fabrication. Les périodes de garantie suivantes s'appliquent :

Instruments neufs : 365 jours à compter de la date d'installation ou 425 jours à compter de la date de facturation, selon le premier terme atteint.

Instruments reconditionnés : 180 jours à compter de la date de facturation.

Si FOSS répare un instrument sous garantie, les pièces défectueuses peuvent être remplacées par des pièces neuves ou reconditionnées à la discrétion de FOSS. L'instrument ou la pièce réparé(e) ou remplacé(e) sera couvert jusqu'à la fin de la période de garantie initiale susmentionnée ; toutefois, aucune réparation ni aucun remplacement ne prolongera cette période de garantie initiale.

4. Garantie sur les pièces détachées

En complément de ce qui précède, FOSS garantit que les pièces détachées installées par FOSS ou par ses préposés ou mandataires autorisés, sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exemptes de vices de matériel et de fabrication. Les périodes de garantie suivantes s'appliquent :

Pièces détachées achetées neuves : 365 jours à compter de la date d'installation ou 425 jours à compter de la date de facturation, selon le premier terme atteint.

Pièces détachées achetées reconditionnées : 180 jours à compter de la date de facturation.

Si FOSS répare ou remplace une pièce détachée sous garantie, les pièces défectueuses peuvent être remplacées par des pièces neuves ou reconditionnées à la discrétion de FOSS. La pièce réparé(e) ou remplacé(e) sera couverte jusqu'à la fin de la période de garantie initiale susmentionnée ; toutefois, aucune réparation ni aucun remplacement ne prolongera la période de garantie initiale.

5. Garantie sur les consommables

FOSS garantit que les consommables sont conformes aux spécifications publiées par FOSS et sont exempts de vices de matériel et de fabrication jusqu'à la plus tardive de ces deux dates, savoir (i) la « date d'expiration » indiquée ou (ii) 90 jours à compter de la date de facturation. .

6. Garantie sur le logiciel et les Services numériques FOSS garantit que le logiciel standard et les Services numériques fonctionneront en substance conformément aux spécifications publiées par FOSS et à toute documentation utilisateur jointe, pour une période de 365 jours à compter de la date de facturation. Tout logiciel personnalisé ou logiciel tiers et toutes versions bêta et préliminaires du logiciel ou des Services numériques, sont fournis « en l'état » sans garantie d'aucune sorte, y compris les garanties de qualité marchande, d'adéquation à un usage particulier ou de non-violation de droits de propriété intellectuelle de tierces parties. Toute garantie sur le logiciel incluse dans un contrat de licence de logiciel conclu entre FOSS et le client prévaudra sur la présente garantie logicielle.

7. Garantie de service

Pour les instruments et pièces détachées sous garantie : FOSS fournit un service gratuit pendant la période de garantie applicable.

Pour les instruments qui ne sont plus sous garantie : FOSS fournit un service qui est fonction du temps et ses matériaux.

FOSS garantit que tous les services seront exécutés de manière professionnelle et selon les règles de l'art conformément aux normes de la profession. Les services de garantie peuvent être fournis 1) sur le site du client, 2) dans le cadre d'un remplacement pris en charge par FOSS ou 3) dans un centre de service FOSS, en fonction de ce que FOSS jugera approprié.

8. Exceptions à la garantie

Les garanties FOSS objet des présentes ne couvrent pas les défaillances résultant : (i) d'une usure normale, d'un accident, d'une mauvaise utilisation ou de toute autre utilisation non conforme à la documentation FOSS ou à la pratique courante de la profession ; (ii) de la non-fourniture par le client d'une source d'énergie, d'air, d'approvisionnement, des conditions de stockage ou d'exploitation conformes à la documentation FOSS ou à la pratique courante de la profession ; (iii) du non-respect des procédures de maintenance stipulées dans la documentation et les directives FOSS ; (iv) d'une réparation ou d'un service exécuté(e) par un prestataire autre que FOSS ou ses représentants agréés ; (v) du fait que les produits sous garantie ou une partie de ces produits soient utilisés ou soient en contact avec des instruments, pièces détachées, matériels ou consommables qui ne sont pas fabriqués, distribués ou approuvés par FOSS ; ou (vi) de toute modification apportée aux produits sous garantie et non-approuvée par FOSS.

9. Exclusion de garantie

La présente Politique de Garantie précise les recours exclusifs du client ainsi que la seule obligation de FOSS en cas de manquement à cette Politique de Garantie. Ces garanties remplacent toutes autres garanties, expresses ou implicites, y compris mais sans s'y limiter, les garanties implicites de qualité marchande et d'adéquation à un usage particulier. Aucune modification apportée à la présente Politique de Garantie ne sera opposable à FOSS, sauf si ces modifications sont écrites et stipulées dans un contrat signé par un Représentant Commercial FOSS agréé.